

Caen 2008

I° Causes et explications

Résistant au temps et la marche des civilisations, l'infanticide rituel reste une coutume meurtrière qui continue de sévir en Afrique au sud du Sahara. On observe en effet une recrudescence des accusations de sorcellerie frappant les enfants notamment au Bénin, au Nigeria, au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Togo, en Angola, en Afrique du sud, à Madagascar, au Cameroun, en République Démocratique du Congo et au Togo. Les histoires « enfants sorciers » sont devenues parties intégrantes de la vie de ces populations, où les morts forment un continuum avec les vivants.

A l'origine, on relève une manière générale, la volonté de l'homme d'expliquer le surnaturel à travers les croyances traditionnelles et pratiques occultes, sur fond de magie, d'éducation basée sur des connaissances traditionnelles, de mythologie et de superstition. Le tout assaisonné de pratiques et croyances rituelles, qui s'agglutinent et s'enchevêtrent et servent à expliquer les circonstances sur la vie, la naissance, la maladie ou la mort.

Ces pratiques et croyances se développent dans les zones rurales ou urbaines avec autant plus de facilités, que le contexte est marqué par la multiplication des conflits et guerres civiles, la misère, l'analphabétisme, les aspirations frustrées, le faible suivi prénatal des femmes enceintes, la fréquence des accouchements non médicalisés et placés sous le contrôle des accoucheuses traditionnelles, appelées « matrones », qui sont investies par la communauté de la lourde mission de vérifier et recenser les enfants présentant les caractéristiques d'un « sorcier ».

L'enfant sera ainsi taxé de sorcier tantôt sur la base des croyances liées aux consultations d'oracles, de divinités ou de pasteurs des églises réveillées, tantôt encore sur la base de certains critères préétablis dont l'observance sur un enfant conduit fatalement à son élimination, et enfin en raison de la rupture des liens de solidarité, conséquence de la pauvreté et de la misère ambiantes qui sévissent en Afrique.

Dans le premier cas, l'enfant n'est pas forcément destiné à l'exécution ou à quelque sacrifice expiatoire que ce soit. C'est souvent après consultation d'une divinité ou d'un pasteur que des noms d'enfants à tuer sont connus, soit pour exorciser un sort, apaiser la colère d'un dieu, combattre ou prévenir une calamité.

La deuxième cause renvoie à des critères préétablis. En effet, dans certaines régions d'Afrique, le fait de mettre au monde des jumeaux tous de sexe masculin, des prématurés, sont une source de malédiction. Certains enfants encore, sont dits porteurs d'une charge à la naissance par rapport à la façon dont ils naissent - en présentant l'épaule, le visage face au sol, les pieds ou le siège - ou en raison des dysfonctionnements d'ordre sociologiques ou physiologiques, psychiatriques : le cas des albinos, des bossus, des malades mentaux, des handicapés. De même, l'enfant sera condamné à une mort certaine si sa mère meurt en couche, s'il ne pousse pas le premier cri à la naissance, si la poussée dentaire commence par la mâchoire et avant l'âge de huit mois ou enfin s'ils naissent avant neuf mois.

Enfin, dans certaines régions en proie aux conflits et à la guerre civile, notamment en République Démocratique du Congo et en Angola. Ce phénomène garde une spécificité, car ce sont principalement les enfants difficiles, mal adaptés, ceux des familles extrêmement pauvres, les orphelins et plus généralement les enfants qui souffrent des conséquences de la désintégration du tissu familial qu'on accuse d'être sorciers. Ces enfants dans la plus part des cas, constituent une charge difficile à assumer et deviennent encombrants et inutiles pour les parents ou les proches qui ne peuvent plus les nourrir.

C'est un énorme problème, souligne le Chef de service de protection de l'enfance à Unicef/Angola, précisant que 200 à 300 de ces enfants résident actuellement dans les centres gérés par le gouvernement, les églises ou les familles d'accueil. A Luanda, le foyer du père Oracio accueille 200 enfants, dont 40% ont été accusés d'être des sorciers et jetés à la rue par leur proche.

Chassés de leur famille, ils rejoignent pour certains la rue et pour d'autres les maisons de rééducation. En République Démocratique du Congo, le phénomène est développé dans un contexte marqué par l'ébranlement de la société civile et un bouleversement des habitudes familiales et la « solidarité africaine » n'arrive pas à réguler ces phénomènes. Selon Unicef, Kinshasa compte environ 20 000 enfants des rues, souvent stigmatisés comme « sorciers ».

Une étude récente et importante, réalisée par la section congolaise du Bureau International Catholique pour l'enfance signale que ce profil alarmant montre la nécessité urgente de développer des actions d'envergure pour le respect et la promotion des droits fondamentaux de ce groupe particulièrement vulnérable.

De façon générale, ces enfants qui sont stigmatisés, accusés de porter « le mauvais œil » et de véhiculer des charges jugées négatives pour les lignages futurs, sont considérés comme des démons qui ont pris une forme humaine pour nuire à la société. En considération de cette stigmatisation, ils sont soupçonnés d'être porteurs de pouvoirs maléfiques, et sont rendus responsables ou porteurs des malheurs des populations et de leurs familles. La conscience collective consent à ce qu'ils soient éliminés et tous les membres de la communauté participent à l'infanticide en offrant des cadeaux de diverses natures en guise de récompense au « bourreau ». Arraché des bras de sa mère, l'enfant est condamné à une mort certaine.

Il existe plusieurs modes d'élimination : noyade, étouffement ou empoisonnement à l'aide de plantes vénéneuses, bastonnade et torture jusqu'à la mort ou immolation par le feu. Mais le plus souvent, le bourreau - qui a la charge de réparer les anomalies de la nature pour éviter au groupe les malheurs - après avoir lié les pieds du « bébé sorcier », le balance au bout d'une corde et lui fracasse le crâne contre un tronc d'arbre ; ou encore l'abandonne vivant dans la forêt, au bord d'un fleuve, ou à défaut tout le campement déménage, abandonnant sur les lieux l'enfant. Ce dernier, faute de soins, finit par mourir dévoré par les animaux sauvages ou victime des intempéries.

Les mères et pères desdits enfants détiennent très peu de liberté de parole, car le plus souvent, c'est la communauté qui décide du sort de l'enfant et le bourreau est considéré agir pour restaurer l'ordre social. Bien que vu de l'extérieur comme un bourreau, la mission de ce dernier - qui est une institution traditionnelle qui se transmet de père en fils, - est perçue comme un acte salvateur, de réparation, mieux de « rédemption » pour la communauté.

Parfois pour éviter à verser une récompense au « Bourreau », certains parents préfèrent, placer ces enfants dans des centres de rééducation où ils souffrent et sont fréquemment victimes d'abus sur les plans moral physique, voire de torture pouvant entraîner leur mort. Il peut même arriver que l'enfant soit donné gratuitement en esclave à un riche voisin pour l'accomplissement des travaux domestiques, ou encore qu'il soit « troqué » contre des biens offerts par des éleveurs peuhls qui prennent l'enfant en charge et s'en occupent. Lesquels à leur tour deviennent des bergers à leur service toute leur vie.

II° Cas

Des témoignages récents attestent de la réalité et de l'actualité de ces pratiques.

L'abbé Patrick Sabi Sika, dans un témoignage paru dans l'hebdomadaire africain L'intelligent paru courant septembre 2005, raconte avec peine, entre deux gémissements d'un « bébé sorcier » qu'il tient dans les bras, de sa voix grave et tremblante, l'histoire tragique de son protégé : « Un anonyme nous a informé qu'un enfant venait d'être trouvé, abandonné au milieu de la forêt », explique-t-il. Comme ce bébé, recueilli par l'ONG, Espoir Lutte contre l'Infanticide au Bénin (ELIB), une trentaine d'enfants abandonnés par leurs parents à cause de la superstition, y sont actuellement hébergés. Le seul péché des enfants comme lui est le fait qu'ils ne soient pas nés selon les normes préétablies par les coutumes des peuples Baatonous, Bokus et Peuhls du nord Bénin. « Cette tradition tue ses fils », souligne très ému l'abbé Sika.

Le père Bio-Sanou, Prêtre catholique fondateur de l'ONG ELIB au Bénin, raconte qu'il a commencé la lutte contre ces pratiques abominables dans sa propre famille courant septembre 1968. Des bourreaux s'étaient emparés d'un bébé né par présentation du siège. Il n'a pu rien faire à l'époque. Traumatisé, il a cinq ans plus tard sauvé la vie d'une de ses nièces qui présentaient les mêmes critères préétablis ; mais au prix d'un combat âpre mené avec sa propre famille.

Jacob C. Akangbossi, Directeur exécutif de l'ONG Morit-Kouande au Bénin, raconte que sa première révolte date de l'année 1976. Une amie d'enfance a accouché des jumelles. Le lendemain de l'accouchement, les deux bébés avaient disparu. Une vieille femme lui avait confié que les jumelles ont été tuées, parce qu'elles sont nées par le siège. En 1987, une de ses nièces avait poussé ses premières dents par le haut. Le conseil de famille décida de tuer la fille. Grâce à son intervention, la fille fut sauvée.

L'histoire du jeune Nsumbu signalée par la section congolaise de l'Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture est tout aussi dramatique. Considéré comme « sorcier », la victime âgée de 8 ans, est morte le 27 juin 2003, dans la commune de mont Ngafula, au Congo démocratique, aux cliniques universitaires où il

avait été amené, suite aux sévices et brûlures corporelles subies trois jours avant. Les auteurs présumés du fait accusaient le jeune Nsumbu d'être un sorcier après la mort d'un membre de leur famille, une étudiante nommée Kabibi. Le frère et la sœur de la défunte ont entraîné le jeune Nsumbu dans un piège, ont aspergé de pétrole et lui ont mis le feu.

En Côte d'Ivoire, au cours de l'année 1953 dans ce pays, une fillette à peine 15 ans donna naissance hors mariage à un enfant de sexe masculin. Les parents de la fillette la marièrent hâtivement à un monsieur d'un certain âge. Son mari consulta un oracle qui certifia que l'enfant était sorcier et demanda à la mère de l'abandonner sur un dépotoir loin de la maison. Ce qu'elle fit par crainte de son puissant mari. A son retour, elle rencontra sa mère qui l'obligea à aller récupérer l'enfant qui était encore vivant.

Pour témoigner du caractère encore vivace de ces pratiques, Pie Tshibanda dans son roman, intitulé « Je ne suis pas sorcier », raconte l'histoire d'un jeune garçon, nommé Ngeleka, bossu qui se voit injustement accusé de sorcellerie, parce que le fils du chef du village est mort dans d'étranges circonstances. Il est contraint de quitter le village avec sa famille privé de l'innocence propre à l'enfance, commence alors pour lui un long chemin d'errance, qui le verra croiser d'autres victimes de la superstition populaire.

Le destin de ces enfants est tracé sur une alternative à la fois tragique et dramatique. Ils échappent à l'infanticide rituel et au bannissement généralement grâce à l'intervention des autorités religieuses, administratives ou d'une âme charitable qui a pris l'engagement de recueillir les enfants déclarés « sorcier » ; ils doivent subir nécessairement le rite dit de « désensorcellement » qui consiste à extirper par des offrandes et prières, incantations et autres rituels traditionnels le « mauvais être » ou le mauvais esprit qui « habite » le corps et l'âme de l'enfant, pour à terme permettre sa réintégration dans le groupe.

Cette mission incombe, tantôt aux autorités traditionnelles désignés sous le titre de « recycleurs », tantôt aux Pasteurs des églises dites réveillées qui foisonnent dans une Afrique en mal de prosélytisme.

Bien qu'ayant échappé à l'infanticide dans sa prime enfance, contraint de subir un rite « purificateur » traumatisant, censé lui restituer sa place au sein du groupe et qui met en danger son équilibre psychologique, l'enfant dit « sorcier », à peine l'adolescence entamée n'est pas à l'abri de la stigmatisation de ses camarades ou de sa famille qui le couvre d'insultes et qui le traitent de « fantôme », de « mangeurs d'hommes ». Si bien qu'ils se considèrent, ou sont considérés par les autres comme des enfants à part, marginalisés, mis au ban de la communauté, redoutés par la population, battus et rejetés par leurs familles, interdits de jeux avec les autres enfants, privés de nourriture, expulsés des écoles, abandonnés et socialement morts, ils ne partent pas du village ou de leur famille. A l'école, les parents apprennent à leurs enfants à résister à ces enfants dits sorciers par des affronts verbaux et des quolibets tels : « sorcier, tu ne peux pas me manger ».

Confrontés au rejet de ceux qu'ils croyaient lui être chers, chassés de leur milieu social pour certains, tenus responsables d'une maladie, d'un décès, d'un divorce, bref d'un malheur, des milliers d'enfants dont l'âge varie entre 7 et 18 ans accusés d'être des sorciers et soupçonnés de porter les « stigmates du malheur » se retrouvent dans la plupart du temps tantôt dans la rue où ils vivent de la mendicité, de rapines et de rackettes. Reniés et rejetés, ces enfants font équipe avec d'autres pour constituer leur écurie ;

Maurice a 14 ans, il est né à Brazzaville, au Congo. Son histoire est très tourmentée. Il est le quatrième d'une famille de 7 enfants. Ses parents ont divorcé immédiatement après leur arrivée à Kinshasa. Son père s'est remarié rapidement et sa mère un peu plus tard. Ne pouvant pas l'amener chez son nouveau mari, elle l'a confié à ses grands parents paternels. Sans aucune raison et de manière totalement injuste, ces derniers ont commencé à accabler Maurice, l'ont déclaré responsable du divorce de ses parents et l'ont convaincu de sorcellerie.

Avertis du problème, les grands parents maternels de Maurice ont entrepris de chasser le mauvais esprit. Au bout d'une longue retraite de libération et de désensorcellement d'un mois, Maurice était déclaré délivré de toutes ses pratiques noires.

Quelques temps après, il a commencé à effectuer des petits travaux, proposant ses services comme porteur dans les marchés de Kinshasa, cherchant à gagner un peu d'argent pour subvenir à ses besoins. Sa grand-mère est alors retournée voir les membres de l'église réveillée qui l'ont assuré à nouveau que Maurice avait regagné le monde des sorciers et que seul la pratique du pneu enflammé autour du cou pourrait désormais venir à bout de sa sorcellerie. Terrorisé par ces menaces, l'enfant s'est enfui dans la rue et y a vécu depuis. Il dort à même le sol, sur un morceau de carton et de tableau, censés le couvrir contre le froid et les intempéries.

Luc avait douze ans, lorsqu'il s'est enfui de chez lui pour échapper à la maltraitance. Après le décès de ses parents, il est parti vivre chez son frère aîné, avec la femme de ce dernier et leurs enfants. Il raconte que sa belle sœur l'accusait d'être responsable de la mort de leur plus jeune fils, décédé peu après la naissance. Elle a commencé à le maltraiter, le privant de nourriture, le giflait, le battait et l'insultait, le qualifiant de sorcier et d'assassin. Après qu'elle eut convaincu son mari que Luc était responsable de la mort de leur

bébé, Luc pour échapper aux mauvais traitements s'est enfui et a commencé à vivre dans la rue.

Esther, âgée de 10 ans avait été battue par les voisins qui l'accusaient d'être une sorcière et d'être la cause des infortunes de sa maman et du décès de la disparition de son père. Prise en charge par sa grand-mère, celle-ci avait fini par se convaincre qu'Esther projetait de la tuer. Elle a confié l'enfant à un pasteur chargé d'exorciser le démon qui habitait en elle. Pour ce pasteur, Esther et sa famille de sorcier vivaient dans les profondeurs d'un fleuve et marchait avec bâton qui lui servait à tuer les gens.

Le phénomène est si criard que les enfants qui, par miracle, se trouvent rescapés ou sauvés sont à jamais marqués et traumatisés avec un paradoxal sentiment de culpabilité. Le plus grave, c'est leur intégration sociale. Ils sont toujours poursuivis et les menaces de mort pèsent continuellement sur eux, si un malheur arrivait dans leur famille.

III° Lutte et contexte

Les histoires de ces enfants dits « sorciers » sont nombreuses un peu partout dans les régions sus décrites et ont revêtu même un caractère transfrontalier. Le jugement à Londres en juillet 2007 et relayé par l'Agence France Presse de trois angolais accusés d'avoir torturé une fillette qu'ils accusaient d'être une sorcière remet au goût du jour le cauchemar d'enfants africains frappés, brûlés, mutilés, assassinés et torturés dans des conditions cruelles et totalement inhumaines, afin de les débarrasser de prétendus pouvoirs maléfiques. Pratiques contraires aux articles de la convention contre la torture et autres peines et traitement cruels, inhumains et dégradants et divers autres instruments, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

De façon générale, l'exploitation des données quantitatives et qualitatives du phénomène dit des « enfants sorciers » reste lacunaire, à cause de la difficile tâche de collecte des informations. Le phénomène étant généralement caché et même tabou. Les familles victimes préférant vivre leur drame dans le silence.

On pourrait considérer cette plaidoirie comme traitant d'un problème dépassé et déjà résolu en Afrique noire : que non !!! Car on ne devrait pas oublier que l'infanticide reste une pratique coutumière, c'est-à-dire revêtue du sceau de la clandestinité et du tabou. Les parents étant la plupart du temps complices de ces crimes, ne serait que par leur silence et de nombreuses personnes, y compris les autorités y croient.

l'intérêt de cette plaidoirie est de susciter un élan en vue de l'éradication de ce phénomène, par la mise en relief des réalités socio culturelles qui constituent des obstacles à l'application des instruments internationaux protecteurs des droits de l'homme ; afin d'améliorer le développement intégral de l'enfant africain.

l'article 4 de la convention sur les droits de l'enfant ne stipule-t-il pas que les « Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans ladite convention ??

Pratique ancestrale au même titre que l'excision, le mariage forcé, l'infanticide rituel et son corollaire qu'est l'exclusion, l'esclavagisme et le problème des enfants de la rue sont condamnés par l'évolution de la société, parce qu'elle est une atteinte à la vie et au développement harmonieux de l'enfant.

La déclaration des droits de l'enfant et le préambule de la charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, relèvent avec justesse et inquiétude la situation de nombreux enfants africains due aux seuls facteurs socio économiques, culturels, traditionnels qui reste critique, et que l'enfant en raison de son immaturité physique et mentale, a besoin d'une protection et de soins spéciaux avant, comme après la naissance. L'urgence de cette protection a été énoncée dans la déclaration de Genève de 1924 et la déclaration universelle des droits de l'homme.

En effet, les articles 2 et 19 de la convention internationale des droits de l'enfant, 3, 7 et 9 de la charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, réaffirment que l'enfant a le droit de jouir, sans discrimination aucune, - liée aux modes de naissance, à un handicap quelconque ou à toute autre situation, - des droits et libertés garantis et énoncés par ces instruments et qui se résument en relation à notre plaidoyer, aux droits à la vie, au droit de vivre et de survivre, à la sécurité de sa personne, à recevoir un nom à la naissance, à être enregistré immédiatement à la naissance, à

protéger l'enfant contre toutes les formes de violences, d'atteintes, de brutalités, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements et de tortures. Dispositions qui sont reprises par les articles 2, 6, 7, 23 et 24 du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

C'est pourquoi des actions de sensibilisation à travers les hommes d'église, les médias, les artistes, l'organisation des conférences par les pouvoirs publics en langues vernaculaires pour sensibiliser les populations concernées. Cette lutte passe également par la promotion de l'alphabétisme, la traduction des instruments internationaux protecteurs de droits de l'enfant en langues nationales, la création d'un observatoire national spécialisé sur les violations des droits de l'enfant, l'adoption d'un code spécifique sur les droits fondamentaux de l'enfant assorti de sanctions, la réhabilitation et la prise en charge de ces enfants pour faire passer le message selon lequel l'époque des sorciers est révolue, la construction des maternités pour permettre aux mères d'accoucher loin et à l'abri des regards des accoucheuses traditionnelles qui sont promptes à déclarer tel ou tel enfant sorcier. Il agit également de reconnaître le travail et le combat des travailleurs sociaux qui s'investissent dans la lutte contre ce phénomène.

Pour illustrer l'opportunité de la construction des maternités, le père Bio-Sanou signale qu'un relevé des naissances de la maternité de Sekogourou montre qu'entre 1997 - date de la construction de la maternité - et 2000, sur 749 naissances, 87 étaient à 8 mois, 27 par présentation du siège, sans citer ceux qui naissent la face contre terre et qui ne sont relevés par la sage femme. Faisons un peu les calculs à cette échelle sur plusieurs années pour comprendre que de nombreuses vies ont été déjà sauvées!!!

Une partisane de l'infanticide rituel réagissant à propos de la construction de ces maternités déclare : « Vous voyez, maintenant que les femmes vont accoucher dans les maternités, nous ne distinguons plus ceux qui sont sorciers de ceux qui ne le sont pas. C'est pour cela qu'il y a des malheurs. ». Une autre partisane ajoute que si elle savait qui étaient ces enfants sorciers, elles les tueraient tous. Et quand on lui demande si c'étaient ses propres enfants, elle répond qu'elle parle aussi de ses propres enfants, car elle préfère ne pas avoir d'enfant que de vivre avec des enfants sorciers

Dans ce même sillage, il revient à l'Etat, d'assurer efficacement ses missions en enregistrant les naissances et les décès dont les conditions doivent être connues à l'état civil. Il agit également de démystifier le phénomène en portant à la connaissance des communautés concernées les cas des enfants dits « sorciers » qui ont réussi. C'est le lieu de signaler que l'enfant qui avait été déclaré sorcier en Côte d'Ivoire s'appelle Alpha Blondy de son vrai nom Seidou Kone.

C'est le lieu d'exhorter les gouvernements des pays concernés à mettre en place des lois, afin de protéger les enfants menacés et de punir les personnes coupables d'infanticides. Les articles 1 et 24(3) tant de la charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, que de la convention internationale des droits de l'enfant, obligent d'ailleurs les Etats parties à prendre toutes les mesures nécessaires, en vue d'abolir les pratiques traditionnelles, coutumes et traditions incompatibles avec les droits, devoirs et obligations énoncés dans ces instruments et préjudiciables à la santé des enfants ;

Dans cette lutte permanente contre le phénomène, si des travailleurs sociaux et des personnes charitables réussissent à en sauver quelques-uns et à faire des sensibilisations, l'infanticide reste loin d'être éradiqué. Les familles, dans l'impunité, affûtent leurs ruses et donnent la mort plus subtilement à ces pauvres innocents.

IV° Le plaidoyer

En effet, nier les réalités qui sont à la base de la victimisation de l'enfant africain, serait faire preuve de myopie. Car, en dépit de l'enracinement des matrices morales et culturelles qui définissent les enfants en termes de richesse intrinsèque et de bien social, ces derniers sont de plus en plus souvent perçus comme perturbateurs et potentiellement dangereux. L'enfant est devenu une source d'infortune dans l'imaginaire collectif et la victime privilégiée des soubresauts de l'histoire.

Les réponses, les voix, les craintes et les aspirations de ces générations du futur ne sont suffisamment entendues et pas seulement en Afrique. Malheureusement, on sait trop peu sur ces êtres silencieux, dont les voix sont passées généralement sous silence et qui sont la plupart du temps, privés de voix. Et quand même quand leurs voix ne sont pas passées sous silence, elles ne sont jamais exprimées sans contraintes.

Enfants de la rue, enfants de la guerre, orphelins du sida, enfants sorciers, tous aspirent qu'à un peu de dignité. Ils veulent que leurs voix soient entendues. Ils martèlent à l'intention de leurs parents qu'ils ne sont pas la source de leurs problèmes, qu'ils sont aussi des citoyens de cette planète, qu'ils sont l'avenir et davantage le présent.

La tribune du mémorial est indiquée pour appeler et solliciter l'appui des gouvernements à l'occasion de la célébration de la journée nationale de l'enfant Africain et de la protection de l'enfant, à se pencher sur

«épineuse question et combien sensible de «infanticide rituel. D'autres instances telles que l'Unicef acquises à la cause de «enfant africain sont invitées à aider les ONG et autres associations à gagner ce défi. L'infanticide est un meurtre, un crime contre ces enfants mineurs sans défense. C'est contre tout cela que doivent se mobiliser tous les acteurs du développement: hommes politiques, forces de sécurité publique, les Organisations Non Gouvernementales.

Il va de soi que tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'Etat a l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant, tels que soulignent l'article 6 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, l'article 5 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule que le droit à la vie qui est protégé à partir de la conception est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi, nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.

En raison des spécificités culturelles et coutumières qui existent en Afrique, une attention particulière doit être accordée au rôle et à la place de l'enfant dans la société. L'idée qui justifie les efforts à faire pour favoriser le développement harmonieux des enfants est que ceux-ci sont souvent les victimes d'une violence dont toute la société est responsable, et en tant que catégorie sociale vulnérables, ils méritent une attention particulière qui doit se traduire par une volonté de favoriser leur épanouissement.

Le vaste dossier de «infanticide rituel reste tragique dans une société africaine qui peine à trouver des solutions, face à un passé qui continue de s'imposer à elle douloureusement. C'est donc l'effort de tous les êtres humains, de tous les pays, qui délivrera ces peuples et sauvera les enfants encore menacés.

C'est finalement par la sensibilisation des populations aux violations des droits de l'enfant qu'il est possible d'espérer une meilleure reconnaissance et protection de l'enfant africain.